

FICHES DESCRIPTIVES

- 1. Un client qui fait de l'efficacité énergétique peut aujourd'hui se voir privé d'un tarif avantageux (D_3 , D_4 , D_M , D_5) parce qu'il ne rencontre plus le seuil d'accès à ce tarif.**
-

Pour accéder à tout tarif de distribution autre que le tarif général D_1 , un client doit consommer suffisamment de gaz naturel. Le seuil d'accès minimal au tarif D_3 est de 333 m³/jour, 10 000 m³/jour au tarif D_4 , 3 200 m³/jour au tarif D_5 et 75 000 m³/an au tarif D_M . Lorsqu'un client réalise des économies d'énergie via des programmes commerciaux d'efficacité énergétique ou par des actions prises personnellement, sa consommation diminue. Il peut arriver que cette diminution soit telle que le client ne rencontre plus le seuil d'accès du tarif auquel il est assujéti et qu'il soit dans l'obligation, à la fin de son contrat, de s'inscrire à un tarif moins avantageux. Cette problématique peut représenter un désincitatif pour le client à réduire sa consommation de gaz naturel.

Pistes de solution :

- a) SCGM pourrait garantir, avec ou sans limite de temps, le maintien de l'accès au tarif actuel même si la consommation du client est réduite (jusqu'à concurrence des mesures prises dans le cadre du PGEÉ?).**

En garantissant le maintien du tarif avantageux, SCGM pallierait au problème d'accessibilité et éliminerait le désincitatif existant pour le client à réduire sa consommation.

- **Applicabilité :**
 - Afin de faciliter l'identification des clients ayant accès au tarif malgré une consommation inférieure au seuil minimal, cette garantie pourrait être limitée aux nouvelles mesures d'efficacité énergétique réalisées dans le cadre des programmes commerciaux d'efficacité énergétique.
- **Impact sur l'efficacité énergétique :**
 - Retrait d'une barrière potentielle à la réduction de la consommation.
- **Impacts sur la clientèle :**
 - Manque d'équité envers les clients qui auraient déjà pris des mesures d'efficacité énergétique et qui auraient perdu l'accès à un tarif vs ceux qui n'auraient encore rien fait.
 - Dans le cas où l'applicabilité serait limitée aux clients faisant partie du PGEÉ, il y aurait également un manque d'équité envers les clients qui réaliseraient des économies d'énergie en dehors de ce programme.

- **Impact économique :**
 - Frein à la détérioration de la rentabilisation de l'efficacité énergétique. Le client réalisant des économies d'énergie conserverait les mêmes avantages auxquels il avait droit par le passé et réduirait en plus sa facture de distribution étant donnée la baisse de sa consommation.

- **Faisabilité technique de la mesure :**
 - Un suivi administratif rigoureux serait requis pour s'assurer que les clients ne « jouent » pas le système. Les baisses de consommations résultant de mesures d'efficacité énergétique devraient être formellement identifiées.
 - Évaluation du niveau d'efficacité permis par la mesure et lien avec le MAPR (mécanisme d'ajustement pour les pertes de revenus)

- **Délai d'implantation :**
 - Court terme. La mesure impliquerait de revoir les normes tarifaires, sans modifier les structures en tant que telles.

b) Adoucir la transition entre les tarifs

Le maintien de liens logiques entre les tarifs s'avère nécessaire lors de l'établissement des différentes structures tarifaires. Ces liens logiques se traduisent par des points de croisement adéquats. Historiquement, les points de croisement entre les tarifs D₁, D₃ et D₄ étaient déterminés en considérant le coefficient d'utilisation (CU) minimum requis aux tarifs D₃ et D₄ pour qu'il y ait un avantage pour un client à choisir ces tarifs, selon une réduction médiane, plutôt que de rester au tarif général D₁. Quant au tarif D₅, la relation était établie à partir des prix unitaires du tarif D₄, en considérant également une réduction médiane. Une solution au désincitatif existant pour le client à réduire sa consommation pourrait être de revoir ces points de croisement et de réduire les écarts pouvant exister entre les tarifs. L'avantage qu'aurait le client à se retrouver à un tarif plutôt qu'un autre serait donc réduit.

- **Applicabilité :**
 - Ensemble des clients

- **Impact sur l'efficacité énergétique :**
 - Retrait d'une barrière potentielle à la réduction de la consommation.

- **Impacts sur la clientèle :**
 - Ne se limiterait pas uniquement aux mesures encadrées par des programmes commerciaux d'efficacité énergétique.
 - Affecterait tous les clients, qu'ils mettent en œuvre des mesures d'efficacité énergétique ou non.

- **Impact économique :**
 - Frein à la détérioration de la rentabilisation de l'efficacité énergétique.

- **Faisabilité technique de la mesure :**
 - Nécessiterait une révision des structures tarifaires et du système de facturation.
 - Une fois mise en place, la mesure ne nécessiterait aucun suivi administratif.

- **Délai d'implantation :**
 - Moyen terme. Étant donné les changements à apporter aux structures tarifaires, le temps d'implantation serait plus important que la mesure précédente. Les changements auraient un impact direct sur la facture des clients, certains étant avantagés et d'autres non. Il faudrait alors procéder à la modification des points de croisement de façon progressive, le processus pouvant s'échelonner sur plusieurs années.

2. La tarification ne récompense pas l'utilisation d'équipements énergétiquement efficaces et ne privilégie pas des mesures favorisant l'efficacité énergétique.

Outre une diminution de la facture totale du client, aucune récompense n'est actuellement accordée à des clients utilisant des équipements énergétiquement efficaces et privilégiant des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Afin d'encourager les économies d'énergie, un pourcentage de réduction sur la facture de distribution pourrait être instauré.

Pistes de solution :

a) Implantation d'un système de rabais (sur le tarif de distribution) en fonction d'une réduction de consommation par rapport à un standard de référence.

Le pourcentage de rabais serait accordé à un client lorsque la consommation de celui-ci serait inférieure au standard auquel il serait attaché. Les taux des paliers de distribution seraient plus faibles pour un client respectant ou faisant mieux que le standard. Les standards pourraient être établis selon la région, le type de construction, la période de l'année (été/hiver), etc.

- **Applicabilité :**
 - Ensemble des clients ou clientèle ciblée

- **Impacts sur l'efficacité énergétique :**
 - Incitatif supplémentaire à la réduction de consommation.
 - Ne permettrait pas de récompenser les clients innovateurs qui auraient mis en place des mesures d'efficacité énergétique les amenant à faire beaucoup mieux que le standard établi.
 - Est-ce que la modification du signal de prix serait suffisamment substantielle pour modifier les comportements des clients? L'importance relative du D sur la facture est-elle suffisante?

- **Impacts sur la clientèle :**
 - Permettrait d'encourager toute mesure énergétiquement efficace plutôt que de se limiter aux mesures encadrées par des programmes commerciaux d'efficacité énergétique.
 - Limitation de la capacité des locataires à agir s'ils n'ont pas de contrôle sur les appareils utilisés. Par exemple, un client habitant un immeuble chauffé à l'aide d'un système central n'aura pas de pouvoir sur l'efficacité de l'appareil au gaz utilisé. Les clients locataires responsables du paiement de la facture de gaz pourraient toutefois adopter des comportements d'utilisation plus en ligne avec l'efficacité énergétique.
 - Le système ne permettrait pas de s'adapter selon les caractéristiques des clients (par exemple le nombre de personnes dans un ménage, l'isolation du

- bâtiment, la quantité d'appareils utilisés, etc.). Ce problème pourrait toutefois être corrigé en partie en faisant appel à un plus grand nombre de standards.
- Dans le cas où les standards utilisés ne tiendraient pas suffisamment compte des caractéristiques des clients, le système pourrait défavoriser les familles et les entreprises en croissance. Par exemple si, lors de l'ajout d'un membre dans le ménage ou de la mise en place d'un appareil supplémentaire dans l'entreprise, le standard de référence demeurerait le même, le client pourrait ne pas avoir droit au rabais malgré des comportements énergétiquement efficaces.
 - Étant donné l'impossibilité d'avoir des standards tenant compte de chacune des caractéristiques, cela pourrait résulter en un manque d'équité entre les clients.
 - Certains clients pourraient ne pas avoir la capacité financière d'agir sur leur consommation.
 - Les variations de consommation des clients ne sont pas attribuables exclusivement à des désirs d'économie d'énergie. La température influence également sur la demande. Afin de ne pas pénaliser ou récompenser inutilement les clients, la consommation réelle devrait être normalisée. Les variations de consommation pourraient aussi provenir de facteurs économiques ou d'autres facteurs exogènes dont il faudrait tenir compte.
- **Impacts environnementaux :**
 - Pourrait rendre plus intéressante l'utilisation du gaz naturel, étant donné le rabais supplémentaire accordé, et inciter la substitution d'une source d'énergie plus polluante vers le gaz naturel.
 - Pourrait s'avérer négatif dans le cas de substitution vers des énergies plus polluantes afin de rencontrer les standards préétablis.
 - **Impacts économiques :**
 - S'éloigne de la logique des coûts (diminution du prix avec une baisse de consommation alors que la structure de coût actuelle de SCGM est décroissante sur le volume de gaz consommé) et impact sur l'interfinancement.
 - Rentabilisation de l'efficacité énergétique pour le client. Le client réalisant des économies d'énergie suffisantes aurait droit à une baisse de taux. Donc incitatif plus grand à réduire sa consommation.
 - **Faisabilité technique de la mesure :**
 - Difficulté d'établir le standard (cas-type, région, température, type de construction, etc.)
 - Nécessiterait une documentation sur les caractéristiques des clients.
 - Pourrait amener une discrimination (positive ou négative) des prix en fonction des caractéristiques des clients.
 - Augmenterait la volatilité des revenus et rendrait plus difficile les prévisions.

- **Délai d'implantation :**

- Long terme. La mesure nécessiterait une cueillette importante d'informations afin d'établir les standards et de positionner les clients par rapport à ceux-ci. Un processus devrait également être mis en place pour assurer le suivi et la mise à jour des caractéristiques des clients.

b) Implantation d'un système de rabais (sur le tarif de distribution) en fonction d'une réduction de consommation par rapport à la consommation du client pour un même mois ou une même période.

Le pourcentage de rabais serait accordé à un client lorsque la consommation de celui-ci serait inférieure à sa consommation pour le même mois ou la même période, l'année précédente.

- **Applicabilité :**

- Ensemble des clients.

- **Impacts sur l'efficacité énergétique :**

- Incitatif supplémentaire à la réduction de consommation.
- Aiderait à supporter le déploiement des programmes commerciaux d'efficacité énergétique.

- **Impacts sur la clientèle :**

- Permettrait d'encourager toute mesure énergétiquement efficace plutôt que de se limiter aux mesures encadrées par des programmes commerciaux d'efficacité énergétique.
- Signal de prix positif encourageant le choix d'équipements plus efficaces et des habitudes de consommation favorisant les économies d'énergie.
- Permettrait de tenir compte des caractéristiques propres à chaque client.
- Limitation de la capacité des locataires à agir s'ils n'ont pas de contrôle sur les appareils utilisés. Les clients locataires responsables du paiement de la facture de gaz pourraient toutefois adopter des comportements d'utilisation plus en ligne avec l'efficacité énergétique.
- Défavoriserait les familles et les entreprises en croissance.
- Les variations de consommation des clients ne sont pas attribuables exclusivement à des désirs d'économie d'énergie. La température influe également sur la demande. Afin de ne pas pénaliser ou récompenser inutilement les clients, la consommation réelle devrait être normalisée. Les variations de consommation pourraient aussi provenir de facteurs économiques ou d'autres facteurs exogènes dont il faudrait tenir compte.
- Manque d'équité envers les clients qui auraient déjà pris des mesures d'efficacité énergétique.

- **Impacts environnementaux :**

- Pourrait rendre plus intéressante l'utilisation du gaz naturel, étant donné le rabais supplémentaire accordé, et inciter la substitution d'une source d'énergie plus polluante vers le gaz naturel.
- Pourrait s'avérer négatif dans le cas de substitution vers des énergies plus polluantes afin de rencontrer les standards.

- **Impacts économiques :**

- Impact sur les revenus et donc sur les tarifs des autres clients.
- Dans la plupart des cas, le rabais ne s'appliquerait qu'une seule fois.
- Répondrait à une problématique de gestion de la pointe.
- Risque de donner des rabais à des clients qui déplaceraient leur consommation d'une période à une autre sans contribution à l'efficacité énergétique.
- La demande du client « chauffage » est-elle élastique par rapport au prix? Sinon, l'impact de la mesure sur le comportement et donc la facture du client serait faible.
- Qu'arriverait-il dans le cas d'une augmentation de consommation?
- Permettrait de récompenser la mise en place de mesures ou de comportements énergétiquement efficaces.
- Complémentarité avec les autres programmes commerciaux existants, dont le PGEE.

- **Faisabilité technique de la mesure :**

- Difficulté d'identifier si la réduction est due à des habitudes de consommation plus efficaces ou à une simple substitution d'énergie. Un client pourrait par exemple utiliser davantage ses plinthes électriques afin de diminuer sa consommation de gaz naturel.
- Difficulté d'intégrer l'effet de la température (normalisation à la pièce).
- Augmenterait la volatilité des revenus et rendrait plus difficile les prévisions.

- **Délai d'implantation :**

- Moyen terme. Les structures tarifaires devraient être modifiées afin d'intégrer le rabais, mais la mesure n'exigerait aucune cueillette d'information.

c) Implantation d'un système de rabais (sur le tarif de distribution) ou de ristourne en fonction du pourcentage d'efficacité des appareils du client par rapport à une grille de référence.

Le pourcentage de rabais ou la ristourne serait accordé à un client lorsque l'efficacité des appareils utilisés serait plus grande que celle établie à l'aide d'une grille de référence.

- **Applicabilité :**

- Ensemble des clients.

- **Impacts sur l'efficacité énergétique :**
 - Inciterait le client à consommer de façon efficace et non seulement à réduire l'utilisation (mettrait l'accent sur l'intensité énergétique plutôt que sur la consommation absolue).
 - L'impact positif pourrait s'effriter dans le cas où un client n'entreprendrait pas ses appareils.

- **Impacts sur la clientèle :**
 - Ne pénaliserait pas les familles nombreuses ni les entreprises en croissance.
 - Traiterait les clients de façon équitable peu importe l'origine de l'efficacité énergétique de leurs appareils.
 - Ne récompenserait pas l'adoption de comportements énergétiquement efficaces autres que le remplacement d'appareils.
 - Limitation de la capacité des locataires à agir s'ils n'ont pas de contrôle sur les appareils utilisés. Les clients locataires responsables du paiement de la facture de gaz pourraient toutefois adopter des comportements d'utilisation plus en ligne avec l'efficacité énergétique.

- **Impacts économiques :**
 - Complémentarité avec les autres programmes commerciaux existants, dont le PGEE.
 - Le rabais pourrait s'appliquer à chaque année ou pour une durée limitée.

- **Faisabilité technique de la mesure :**
 - Nécessiterait de connaître les équipements du client pour les comparer à une grille de référence.
 - Nécessiterait d'établir une grille de référence.
 - Difficulté d'établir des prévisions de revenus.

- **Délai d'implantation :**
 - Moyen terme. Les structures tarifaires devraient être modifiées afin d'intégrer le rabais. Les informations devant être recueillies se limiteraient aux appareils détenus par le client.

3. *Les clients sont amenés à s'opposer à l'augmentation des budgets d'efficacité énergétique parce que les clients non participants sont appelés à interfinancer les clients participants.*
-

Des incitatifs financiers sont présentement versés à des clientèles visées, via des programmes commerciaux, afin de leur permettre de réaliser des économies d'énergie. La mise en place de ces programmes engendre des augmentations tarifaires qui affectent tous les clients. Les clients ne prenant pas part aux programmes sont alors peu enclins à voir augmenter les budgets d'efficacité énergétique.

Piste de solution:

Créer un tarif plus élevé et personnalisé pour financer l'efficacité énergétique, surtout pour les gros consommateurs, conformément d'ailleurs au dernier alinéa de l'article 49 de la loi sur la Régie de l'énergie.

Le dernier alinéa de l'article 49 de la *loi sur la Régie de l'énergie* spécifie que :

« La Régie peut, pour un consommateur ou une catégorie de consommateurs, fixer un tarif afin de financer les économies d'énergie non rentables pour un distributeur de gaz naturel mais rentables pour ce consommateur ou cette catégorie de consommateurs. »

Ainsi, afin de réduire l'interfinancement des clients participants par les clients non participants, un tarif spécifique à l'efficacité énergétique pourrait être développé, particulièrement pour les gros consommateurs qui sont davantage visés par les programmes. Ce tarif se traduirait principalement par une aide financière directe et tiendrait compte des caractéristiques propres à l'efficacité énergétique.

- **Applicabilité :**
 - Nouveaux clients participants aux programmes commerciaux d'efficacité énergétiques existants.
- **Impact sur l'efficacité énergétique :**
 - Possibilité d'une plus grande réalisation de mesures d'efficacité énergétique de grande envergure.
- **Impacts sur la clientèle :**
 - Amènerait le client participant à considérer l'efficacité énergétique comme un investissement.
 - Impact négatif sur le taux de participation (puisque la facture incluant l'aide financière serait plus élevée).
- **Impacts économiques :**
 - Réduction de l'interfinancement entre les participants et les non participants.

- Complémentarité avec les autres programmes commerciaux existants, dont le PGEE.

- **Faisabilité technique de la mesure :**
 - Impact possible sur le MAPR.

- **Délai d'implantation :**
 - Court terme. Les méthodes de financement devraient être développées, mais la mesure ne nécessiterait aucune modification directe des structures tarifaires.

4. *L'obligation minimale quotidienne prévue aux tarifs D₁ et D_M :*
- ❑ *Réduit le taux unitaire au volume consommé, réduisant ainsi le signal de prix à l'efficacité énergétique;*
 - ❑ *Peut laisser croire au client qu'elle lui donne le droit de consommer sans frais un certain nombre de m³.*
-

Un des éléments caractéristiques de la structure tarifaire est l'application d'une obligation minimale quotidienne, que le client consomme ou non du gaz. Il s'agit d'une notion répandue dans le domaine monopolistique, mais qui peut être mal perçue par les clients. L'utilisation d'une obligation minimale quotidienne réduit le taux unitaire au volume consommé et diminue ainsi le signal de prix à l'efficacité énergétique.

Pistes de solution :

- a) **RÉDUIRE ou ÉLIMINER l'obligation minimale quotidienne (OMQ) et augmenter le taux unitaire au volume retiré en :**
- ❑ **Augmentant le taux unitaire au volume retiré sur les premiers paliers pour éviter de trop modifier l'interfinancement;**
 - ❑ **Augmentant surtout les plus gros paliers.**

Une solution serait de réduire le niveau de l'obligation ou encore de l'éliminer. Il est à noter que cette mesure a déjà été entreprise lors de la dernière cause tarifaire, le niveau de l'OMQ ayant passé de 30,503 ¢/compteur/jour à 28 ¢/compteur/jour pour les clients résidentiels et institutionnels et de 64,879 ¢/compteur/jour à 60 ¢/compteur/jour pour tous les autres clients.

Les diminutions de revenus engendrées par la baisse de l'obligation seraient compensées par une hausse des taux au volume retiré. Cette hausse pourrait être appliquée aux premiers paliers pour éviter une augmentation de l'interfinancement ou aux gros paliers où la consommation est plus grande. Les revenus totaux générés par les tarifs D₁ et D_M seraient donc les mêmes avant et après la modification de l'OMQ.

- **Applicabilité :**
 - Ensemble des clients des tarifs D₁ et D_M.
- **Impacts sur l'efficacité énergétique :**
 - L'augmentation du signal de prix à la consommation devrait sensibiliser les clients à l'impact de leur consommation sur leur facture.
 - L'impact serait probablement mitigé par le recours au mode de paiements égaux (MPE), le signal de prix étant alors dissimulé sous des versements équivalents à chaque mois. Il est toutefois à noter que le calcul détaillé du prix apparaîtrait tout de même sur la facture.

- Est-ce que la modification du signal de prix serait suffisamment substantielle pour modifier les comportements des clients? L'importance relative du D sur la facture est-elle suffisante?

- **Impacts sur la clientèle :**
 - Simplification de la facture (si élimination de l'OMQ).
 - Limitation de la capacité des locataires à agir s'ils n'ont pas de contrôle sur les appareils utilisés. Les clients locataires responsables du paiement de la facture de gaz pourraient toutefois adopter des comportements d'utilisation plus en ligne avec l'efficacité énergétique.
 - L'écart entre les factures en été et en hiver serait augmenté pour les clients chauffage, étant donné l'augmentation de la grille de taux unitaire.
 - Les clients chauffage auraient moins de factures à payer (si élimination de l'OMQ), n'ayant rien à déboursier en l'absence de consommation.

- **Impacts économiques :**
 - Réduction ou élimination des débranchements temporaires effectués par les clients pour éviter le paiement de l'obligation minimale quotidienne. La diminution ou l'élimination de l'obligation devrait limiter ou éliminer l'intérêt pour le client d'une telle pratique et réduire les frais encourus par SCGM pour débrancher et rebrancher le client.
 - Certains clients verraient leur facture majorée par l'application d'une nouvelle structure résultant de la modification de l'OMQ. Afin d'avoir un meilleur contrôle sur la façon dont les catégories de clientèle seraient affectées, serait-il approprié de créer un ou plusieurs tarifs (par exemple «tarif résidentiel» ou «tarif commercial») à l'intérieur du tarif D₁?
 - Impact positif ou négatif sur l'interfinancement, dépendamment de l'approche privilégiée.
 - Pourrait avoir un impact sur la rentabilité du développement résidentiel. La réduction ou l'élimination de l'OMQ pourrait modifier de façon significative le niveau de point mort obtenu dans les analyses de revenu requis, le point mort étant le nombre d'années à partir duquel le client devient rentable. Une augmentation du point mort affecte négativement le développement du marché unifamilial, duplex, triplex.
 - Déplacement des revenus générés en cours d'année. La modification de l'OMQ aurait pour effet de modifier la séquence des entrées d'argent. Cela aurait un impact sur le système de perception des revenus (fonds de roulement, base de tarification).
 - Le déplacement des revenus vers les mois d'hiver pourrait rendre la récupération des mauvaises créances plus difficile.
 - Dans le cas où l'OMQ serait éliminée et dans la mesure où il serait décidé de ne pas transmettre de facture aux clients dont le solde est à 0, la mesure pourrait résulter en une réduction potentielle des frais administratifs, étant donnée la diminution du nombre de factures en été.

- **Faisabilité technique de la mesure :**
 - Difficulté d'équilibrer la structure du tarif afin de limiter l'impact sur l'interfinancement.
 - Délai dans les avis de déménagement. Étant donné la baisse ou l'élimination de l'obligation minimale quotidienne à payer qu'il y ait consommation ou non, les clients auraient un incitatif moins grand à nous aviser de leur départ.
- **Délai d'implantation :**
 - Long terme. L'OMQ pourrait être réduite progressivement à chaque année. L'élimination complète de l'OMQ s'étendrait toutefois sur un grand nombre d'années afin de réduire le choc tarifaire.

b) Modifier l'appellation de l'OMQ

L'*obligation minimale quotidienne* correspond à un montant fixe par compteur pour chacun des jours de la période de facturation. Même en ne consommant rien, le client se voit facturer ce montant. Tout m³ de gaz consommé est quant à lui facturé aux *taux unitaires au volume retiré*. Le terme utilisé peut toutefois porter à confusion. Certains clients croient que l'obligation minimale quotidienne est liée à une quantité minimale devant être consommée et que le taux unitaire au volume retiré n'est appliqué que dans le cas d'une consommation supérieure à cette obligation minimale. Une modification de la terminologie pourrait clarifier cette ambiguïté.

- **Applicabilité :**
 - Ensemble des clients des tarifs D₁ et D_M.
- **Impact sur l'efficacité énergétique :**
 - Permettrait de clarifier le fait que l'obligation minimale quotidienne ne donne pas le droit de consommer sans frais un certain nombre de m³.
- **Impact sur la clientèle :**
 - Message plus clair pour les clients.
- **Faisabilité technique de la mesure :**
 - Mesure simple à appliquer. Ne nécessiterait aucune modification de norme ou de structure.
- **Délai d'implantation :**
 - Court terme.

5 *Le nombre de paliers atténue le signal de prix (le client peut être sous l'impression que le prix applicable au volume retiré est celui du dernier palier pour l'ensemble de la consommation).*

Malgré la structure décroissante des prix, il demeure que chaque mètre cube non consommé par le client contribue à réduire sa facture totale de gaz. Le client a donc toujours intérêt à optimiser sa consommation afin d'avoir la facture la moins élevée possible. Par contre, des tarifs qui décroissent progressivement lorsque la consommation des clients augmente atténuent le signal de prix. Il peut arriver que le client soit sous la fausse impression que le prix applicable pour l'ensemble de sa consommation est celui du dernier palier atteint.

Pistes de solution :

a) Fusionner des paliers des tarifs D_1 et D_M .

La fusion de paliers pourrait corriger en partie cette problématique puisque plusieurs clients n'atteindraient alors pas un palier supplémentaire où le taux unitaire serait plus bas.

- **Applicabilité :**
 - Ensemble des clients des tarifs D_1 et D_M .
- **Impacts sur l'efficacité énergétique :**
 - Un signal de prix à la consommation constant au lieu de décroissant devrait sensibiliser les clients à l'impact de leur consommation sur leur facture.
 - L'impact serait probablement mitigé par le recours au MPE, le signal de prix étant alors dissimulé sous des versements équivalents à chaque mois. Il est toutefois à noter que le calcul détaillé du prix apparaîtrait tout de même sur la facture.
 - Est-ce que la modification du signal de prix serait suffisamment substantielle pour modifier les comportements des clients? L'importance relative du D sur la facture est-elle suffisante?
- **Impacts sur la clientèle :**
 - Simplification de la facture, les clients passant à travers moins de paliers.
 - Limitation de la capacité des locataires à agir s'ils n'ont pas de contrôle sur les appareils utilisés. Les clients locataires responsables du paiement de la facture de gaz pourraient toutefois adopter des comportements d'utilisation plus en ligne avec l'efficacité énergétique.
 - Certains clients pourraient ne pas avoir les capacités (financière, technique et autres) d'agir sur leur consommation.

- **Impacts économiques :**

- Impact sur la rentabilisation des efforts d'efficacité énergétique. La fusion de un ou plusieurs paliers entraînerait une variation de taux positive pour certains clients et négative pour d'autre. Les clients dont le taux moyen augmenterait verraient leurs économies d'énergie davantage récompensées alors que le contraire se produirait pour les clients dont le taux moyen diminuerait.
- Pourrait avoir un impact sur la rentabilité du développement résidentiel. La fusion de paliers pourrait modifier de façon significative le niveau de point mort obtenu dans les analyses de revenu requis, le point mort étant le nombre d'années à partir duquel le client devient rentable. Une augmentation du point mort affecte négativement le développement du marché unifamilial, duplex, triplex.
- Impact positif ou négatif sur l'interfinancement, dépendamment de l'approche privilégiée.

- **Faisabilité technique de la mesure :**

- Assurer le maintien d'un lien logique entre les tarifs D_1 et D_M et les autres tarifs.

- **Délai d'implantation :**

- Moyen terme. La structure du tarif général devrait être revue afin d'intégrer les modifications et la mise en place de la mesure nécessiterait également du développement informatique.

b) Informer le client du taux unitaire moyen avec la facture en dollars.

Cette mesure sera appliquée avec la nouvelle facture.

c) Changer l'appellation des paliers de la grille

Les taux unitaires sont inscrits dans la grille tarifaire en indiquant les bornes inférieure et supérieure de chaque palier. Afin de clarifier le fait que le prix applicable pour l'ensemble de la consommation d'un client n'est pas celui du dernier palier, mais bien une combinaison de ce taux et des taux de chacun des paliers précédents, l'appellation utilisée pour identifier les paliers pourrait être modifiée.

- **Applicabilité :**

- Ensemble des clients des tarifs D_1 et D_M .

- **Impact sur l'efficacité énergétique :**

- Permettrait de réduire l'ambiguïté concernant les taux unitaires applicables au volume retiré.

- **Impact sur la clientèle :**
 - Message plus clair pour les clients.

- **Faisabilité technique de la mesure :**
 - Mesure simple à appliquer. Ne nécessiterait aucune modification de norme ou de structure.

- **Délai d'implantation :**
 - Court terme.

6. La structure décroissante des taux aux tarifs D_1 et D_M .

Malgré la structure décroissante des prix, il demeure que chaque mètre cube non consommé par le client contribue à réduire sa facture totale de gaz. Le client a donc toujours intérêt à optimiser sa consommation afin d'avoir la facture la moins élevée possible. Par contre, des tarifs qui décroissent progressivement lorsque la consommation des clients augmente atténuent le signal de prix et peuvent inciter les clients à réduire leurs économies d'énergie puisque le coût à la marge de consommer du gaz naturel est plus faible.

Pistes de solution :

a) Aplanir la pente des tarifs en augmentant les grands paliers et réduisant les petits.

Le fait d'aplanir la pente des tarifs permettrait de réduire l'incitatif du client à consommer davantage, l'écart entre les unités consommées étant moindre (lorsque le client consomme sur plus d'un palier). Le signal de prix serait alors meilleur.

- **Applicabilité :**
 - Ensemble des clients des tarifs D_1 et D_M .

- **Impacts sur l'efficacité énergétique :**
 - L'augmentation du signal de prix à la consommation chez les grands clients devrait sensibiliser ces clients à l'impact de leur consommation sur leur facture.
 - La diminution du signal de prix chez les petits clients inciterait par contre cette catégorie de clientèle à moins économiser.
 - L'impact serait probablement mitigé par le recours au MPE, le signal de prix étant alors dissimulé sous des versements équivalents à chaque mois. Il est toutefois à noter que le calcul détaillé du prix apparaîtrait tout de même sur la facture.
 - Est-ce que la modification du signal de prix serait suffisamment substantielle pour modifier les comportements des clients? L'importance relative du D sur la facture est-elle suffisante?

- **Impacts sur la clientèle :**
 - Limitation de la capacité des locataires à agir s'ils n'ont pas de contrôle sur les appareils utilisés. Les clients locataires responsables du paiement de la facture de gaz pourraient toutefois adopter des comportements d'utilisation plus en ligne avec l'efficacité énergétique.
 - Certains clients pourraient ne pas avoir les capacités (financière, technique et autres) d'agir sur leur consommation.

- **Impacts économiques :**

- Rentabilisation plus grande des efforts d'efficacité énergétique pour les grands clients. L'augmentation du taux des grands paliers ferait en sorte que les économies d'énergie seraient davantage récompensées. Le contraire se produirait pour les petits clients résidentiels.
- S'éloigne de la logique des coûts et augmentation de l'interfinancement (les grands clients du tarif D_1 interfinancent déjà les petits clients).

- **Faisabilité technique de la mesure :**

- Assurer le maintien d'un lien logique entre les tarifs D_1 et D_M et les autres tarifs.

- **Délai d'implantation :**

- Moyen terme. La structure du tarif général devrait être revue en partie afin d'intégrer les modifications et la mise en place de la mesure nécessiterait également du développement informatique.

b) Pour augmenter l'impact chez les clients, avoir deux ou plusieurs tarifs (avec une courbe plus aplanie pour différentes grosseurs de clients). Les tarifs pourraient être définis selon la grosseur des clients et/ou selon le type de clientèle.

Dans le but de soumettre les catégories de clientèles à des signaux de prix adéquats, plusieurs tarifs pourraient être développés. Cela permettrait d'affecter différemment la pente des tarifs, dépendamment des caractéristiques des clients concernés.

- **Applicabilité :**

- Clients des tarifs D_1 et D_M (selon les sous-groupes définis).

- **Impacts sur l'efficacité énergétique :**

- La variation du signal de prix à la consommation devrait sensibiliser les clients à l'impact de leur consommation sur leur facture.
- L'impact serait probablement mitigé par le recours au MPE, le signal de prix étant alors dissimulé sous des versements équivalents à chaque mois. Il est toutefois à noter que le calcul détaillé du prix apparaîtrait tout de même sur la facture.
- Est-ce que la modification du signal de prix serait suffisamment substantielle pour modifier les comportements des clients? L'importance relative du D sur la facture est-elle suffisante?

- **Impacts sur la clientèle :**

- Limitation de la capacité des locataires à agir s'ils n'ont pas de contrôle sur les appareils utilisés. Les clients locataires responsables du paiement de la facture

de gaz pourraient toutefois adopter des comportements d'utilisation plus en ligne avec l'efficacité énergétique.

- Pourrait soulever des questions d'inéquité entre les catégories de clients.
- Certains clients pourraient ne pas avoir les capacités (financière, technique et autres) d'agir sur leur consommation.
- Pourrait se traduire en migration des clients entre les sous-tarifs.

• **Impacts économiques :**

- Rentabilisation plus grande des efforts d'efficacité énergétique.
- Pourrait avoir des impacts sur l'interfinancement.
- Risques financiers attribuables aux modifications importantes de la structure.
- Nécessiterait des investissements pouvant s'avérer importants dans le développement informatique afin de créer les nouvelles structures.

• **Faisabilité technique de la mesure :**

- La transition entre les sous-tarifs ne serait probablement pas continue. Elle se ferait plutôt en « escalier » et l'information ne serait peut-être pas disponible pour classer les clients. Reviendrait à une tarification basée sur l'usage ou même sur l'identité des clients.
- Les escaliers pourraient amener les clients qui frôlent la limite à augmenter leur consommation pour en profiter.
- Gestion plus lourde (nécessité de s'assurer que les clients se retrouvent au bon tarif).
- Assurer le maintien d'un lien logique entre les tarifs D_1 et D_M et les autres tarifs.

• **Délai d'implantation :**

- Long terme. La mesure impliquerait une refonte majeure de la structure du tarif général.

c) Fusionner des paliers des tarifs D_1 et D_M . (Les caractéristiques décrites ci-dessous sont identiques à celles listées à la page 14, pour la piste de solution a).

La fusion de paliers pourrait corriger en partie cette problématique puisque plusieurs clients n'atteindraient alors pas un palier supplémentaire où le taux unitaire serait plus bas.

• **Applicabilité :**

- Ensemble des clients des tarifs D_1 et D_M .

• **Impacts sur l'efficacité énergétique :**

- Un signal de prix à la consommation constant au lieu de décroissant devrait sensibiliser les clients à l'impact de leur consommation sur leur facture.

- L'impact serait probablement mitigé par le recours au MPE, le signal de prix étant alors dissimulé sous des versements équivalents à chaque mois. Il est toutefois à noter que le calcul détaillé du prix apparaîtrait tout de même sur la facture.
- Est-ce que la modification du signal de prix serait suffisamment substantielle pour modifier les comportements des clients? L'importance relative du D sur la facture est-elle suffisante?
- **Impacts sur la clientèle :**
 - Simplification de la facture, les clients passant à travers moins de paliers.
 - Limitation de la capacité des locataires à agir s'ils n'ont pas de contrôle sur les appareils utilisés. Les clients locataires responsables du paiement de la facture de gaz pourraient toutefois adopter des comportements d'utilisation plus en ligne avec l'efficacité énergétique.
 - Certains clients pourraient ne pas avoir les capacités (financière, technique et autres) d'agir sur leur consommation.
- **Impacts économiques :**
 - Impact sur la rentabilisation des efforts d'efficacité énergétique. La fusion de un ou plusieurs paliers entraînerait une variation de taux positive pour certains clients et négative pour d'autre. Les clients dont le taux moyen augmenterait verraient leurs économies d'énergie davantage récompensées alors que le contraire se produirait pour les clients dont le taux moyen diminuerait.
 - Pourrait avoir un impact sur la rentabilité du développement résidentiel. La fusion de paliers pourrait modifier de façon significative le niveau de point mort obtenu dans les analyses de revenu requis, le point mort étant le nombre d'années à partir duquel le client devient rentable. Une augmentation du point mort affecte négativement le développement du marché unifamilial, duplex, triplex.
 - Impact positif ou négatif sur l'interfinancement, dépendamment de l'approche privilégiée.
- **Faisabilité technique de la mesure :**
 - Assurer le maintien d'un lien logique entre les tarifs D_1 et D_M et les autres tarifs.
- **Délai d'implantation :**
 - Moyen terme. La structure du tarif général devrait être revue afin d'intégrer les modifications et la mise en place de la mesure nécessiterait également du développement informatique.